

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

12-1

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 29 JAN. 2015

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU
COLLÈGE GUSTAVE COURBET DE ROMAINVILLE À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE.**

Le collège Gustave Courbet à Romainville a été sollicité par la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » pour accueillir pendant une période de travaux, soit une année scolaire, cinq classes de musique du conservatoire de Romainville.

Le collège souhaite mettre à disposition à titre gracieux cinq salles de classe, une réserve pour stocker les pupitres, l'atelier horticulture de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et un vestiaire pour les cours de percussions. Il s'agit de cours particuliers s'échelonnant toutes les demi-heures.

Le collège a toujours entretenu des relations étroites avec le conservatoire à rayonnement départemental, par l'accueil des classes à horaires aménagés, mais aussi, depuis 2009, par la mise en place de « classes arts » destinées aux élèves motivés et pouvant s'adapter à un volume horaire supplémentaire.

La convention tripartite entre l'Établissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ), la communauté d'agglomération « Est Ensemble » et le Département a pour objet de définir les responsabilités de chacune des parties pendant cette mise à disposition de locaux de cet établissement. Le Conseil d'administration du collège dans sa réunion du 23 septembre 2014 a décidé de donner une suite favorable à cette demande.

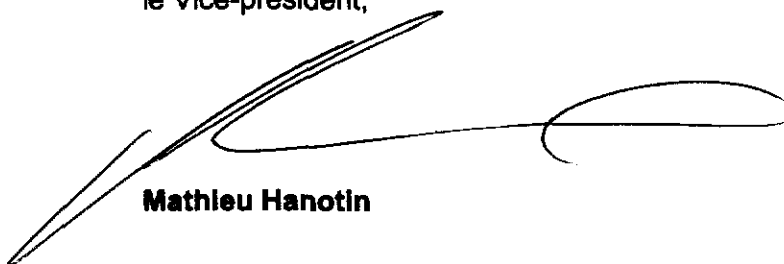
La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gratuit. La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » s'engage à régler une partie des fluides puisque cette occupation intervient en dehors du temps scolaire. Ce règlement sera proportionnel à la surface et au temps d'occupation.

Les encadrants du conservatoire de Romainville s'engagent à maintenir en bon état les salles mises à disposition. Une personne nommée et rétribuée par la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » devra assurer l'accueil dans les locaux.

Je vous propose :

- D'APPROUVER la convention tripartite d'utilisation des locaux entre le Département, le collège Gustave Courbet de Romainville et la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » pour accueillir cinq classes de musique durant l'année scolaire 2014-2015 pendant les travaux effectués au conservatoire à rayonnement départemental de Romainville ;
- DE DÉCIDER que la mise à disposition de locaux du collège Gustave Courbet de Romainville est consentie à titre gratuit à la communauté d'agglomération « Est ensemble » ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil général de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
le Vice-président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

Mathieu Hanotin

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE LOCAUX DU COLLÈGE GUSTAVE COURBET DE ROMAINVILLE

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié à l'Hôtel du Département 93006 Bobigny Cedex, représenté par M Stéphane Troussel, Président du Conseil général, agissant au nom et pour le compte du Département et en vertu d'une délibération n° de la Commission permanente du Conseil général, en date du

Ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART,

ET :

LE COLLÈGE GUSTAVE COURBET, domicilié 101, Boulevard Henri Barbusse 93320 Romainville représenté par M Olivier Catayée, son principal dument habilité en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 23 septembre 2014

Ci-après dénommé « Le Collège »

D'UNE PART,

ET :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE, domiciliée 100, avenue Gaston Roussel 93232 Romainville, dont le numéro de Siret est 200 023 430 00032 APE 8411Z représentée par son Président en exercice, M. Gérard Cosme, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire n°2014-04-11-3 du 11 avril 2014 à la signature de la présente convention

Ci-après dénommée « l'Utilisateur »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Depuis les lois de décentralisation, les Départements ont la charge des collèges.

Qu'il s'agisse de collèges existants mis à sa disposition ou de nouveaux établissements créés par lui depuis 1986, le Département assume à l'égard de ce patrimoine immobilier l'ensemble des obligations du propriétaire.

Il dispose de l'ensemble des pouvoirs de gestion les concernant.

Conformément à l'article L. 212-15 du code de l'éducation, le Département peut soumettre toute autorisation d'utilisation de locaux ou d'équipements scolaires à l'approbation, entre son représentant, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

En l'espèce, le collège Gustave Courbet de Romainville a été sollicité par La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » afin de pratiquer dans l'établissement des cours d'instruments et de formation musicale.

Ces activités se dérouleraient dans :

- des salles de cours et une réserve (115, 125, 130, 214),
- l'atelier horticulture pour le stockage et les cours (batterie et batucada),

Le conseil d'administration du collège a décidé, au cours de sa réunion du 23 septembre 2014, de donner une suite favorable à cette demande.

Le Département a décidé de suivre cet avis et de conclure une convention de mise à disposition, délivrée à titre précaire révoquant et temporaire avec le collège Gustave Courbet et La Communauté d'agglomération « Est Ensemble », pour les espaces cités ci-dessus.

CECI EXPOSE IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation par La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » des locaux indiqués en préambule.

Le Département, en sa qualité de propriétaire, autorise La Communauté d'agglomération Est Ensemble à utiliser les lieux susvisés.

La Communauté d'agglomération Est Ensemble déclare bien connaître les installations et accepte de les utiliser dans l'état où elles se trouvent, conformément à leur destination et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE II : DURÉE

Cette convention est conclue à compter du 24 septembre 2014 et jusqu'au 10 juillet 2015.

L'activité aura lieu le lundi de 18 heures à 20 heures trente et le mercredi de 13 heures trente à 21 heures.

ARTICLE III : CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION

La présente convention est en outre faite et acceptée aux conditions suivantes, que La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » s'oblige à exécuter, à savoir :

1. d'occuper les lieux à ses risques et périls, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer au Département l'exécution de travaux de quelque nature que ce soit ou réparation d'aucune sorte
2. d'entretenir les lieux mis à sa disposition et à les remettre dans leur état d'origine à la fin de l'activité.
3. d'assurer son matériel.
4. Sur rendez-vous fixé à l'avance, un point technique sera effectué préalable à la mise à disposition des locaux, avec un responsable du collège.

5. La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » accepte l'organisation logistique suivante :
 - a. le lundi : entrée par la grille principale (entrée des élèves) et sortie par le portail livraison.
 - b. le mercredi de 13h30 à 19h : entrée et sortie par la grille principale (entrée des élèves)
 - c. le mercredi de 19h à 21h : entrée et sortie par le portail livraison.
6. La mise sous alarme sera effectuée par un personnel du collège dûment habilité.
7. La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » est seul responsable de l'accueil des élèves et de leurs sorties auprès des parents.
8. Une clé de l'atelier d'horticulture ainsi que le code du portail livraison seront remis à La Communauté d'agglomération « Est Ensemble », à charge pour elle de veiller à ce que ledit atelier soit refermé à clé après chaque utilisation. Cette clé devra être restituée à la fin de la convention. A défaut, son remplacement sera facturé à La Communauté d'agglomération « Est Ensemble ».
9. Le matériel sera stocké dans l'atelier horticulture du collège.
10. Les activités musicales se dérouleront dans le strict respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et du règlement intérieur du collège, sous la responsabilité de La Communauté d'agglomération « Est Ensemble ».
11. Il est fait interdiction à La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » d'accéder aux locaux du collège qui ne lui sont pas mis à disposition ou en dehors des horaires où cette mise à disposition a été consentie, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention.
12. Le Département effectuant des travaux dans le collège pendant la durée de mise à disposition des locaux à La Communauté d'agglomération « Est Ensemble », celle-ci s'engage à ne pas accéder au chantier et prendre toutes les mesures nécessaires pour que le public n'y accède sous aucun prétexte.

ARTICLE IV : REDEVANCE

Il est convenu que cette mise à disposition s'opère à titre gracieux.

Toutefois, la mise à disposition des locaux à La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » est subordonnée à la mise en place d'un agent d'accueil dont le volume horaire pour l'année scolaire peut être évalué à 176 heures. La rémunération de cet agent d'accueil sera intégralement prise en charge par La Communauté d'agglomération « Est Ensemble ».

Le montant de la rémunération sera calculé selon le taux horaire correspondant à la grille indiciaire de l'agent.

S'agissant des dépenses de viabilisation engendrées par cette utilisation des locaux hors temps scolaire. Une facture estimative calculée au prorata de la durée de la mise à disposition des locaux sera adressée par le collège à la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » en fin d'année scolaire.

Le règlement sera effectué par la Communauté d'agglomération « Est Ensemble », par virement au compte bancaire du collège sur présentation d'un avis des sommes à payer à l'issue de la mise à disposition

ARTICLE V : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé à l'entrée de La Communauté d'agglomération « Est Ensemble ». De même, un état des lieux sera dressé au moment du départ de celle-ci.

Une comparaison sera effectuée entre les deux documents.

Les éventuels travaux de remise en état seront à la charge de La Communauté d'agglomération « Est Ensemble ».

Le matériel utilisé par La Communauté d'agglomération « Est Ensemble », le cas échéant, doit être rangé par cette dernière dès la fin de la mise à disposition et conformément aux indications données et commentées. Aucun matériel, de quelque nature que ce soit, appartenant au collège, n'est autorisé à sortir des locaux.

Le collège autorise La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » à amener tout le matériel qui lui est nécessaire pour la réalisation de l'objet de la présente convention. Ce matériel, dont La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » est propriétaire, doit être emporté dès la fin de la mise à disposition qui fait l'objet de la présente convention. Le Département ne pourra cependant pas être tenu pour responsable des dommages (vol, détérioration) éventuels et la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » devra assurer son propre matériel.

ARTICLE VI : RESPONSABILITÉ

La Département s'engage à laisser une clé, le code de l'alarme, à expliquer la mise en route de l'éclairage.

La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » et le personnel d'encadrement déclarent avoir pris connaissance des lieux, des différents moyens et consignes générales et particulières de sécurité, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, ainsi que du règlement intérieur de l'établissement.

La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » reste seule responsable des dommages causés tant aux biens qu'aux personnes (autres que ceux résultant d'une catastrophe naturelle), pouvant survenir pendant l'utilisation des lieux et/ou du matériel.

ARTICLE VII : ASSURANCES ET RECOURS

La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance la garantissant contre les risques liés aux activités qu'elle déploiera dans les locaux du collège, notamment les risques d'accidents ou de dommages causés par son personnel, les usagers ou tiers quelconques intervenant dans les lieux objet de la présente convention mais aussi contre les recours des voisins ou des tiers.

Elle devra prévoir dans sa police d'assurance, une clause de renonciation à recours contre le Département. Pour sa part, le Département s'engage à prévoir ladite clause dans son contrat d'assurance, en tant que propriétaire.

La Communauté d'agglomération « Est ensemble » devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance et en informer en même temps le Département et le collège, de tout sinistre survenant sur les installations mises à disposition, sous peine d'être rendue responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le Département et le collège ne sont pas responsables des pertes ou vols commis dans les lieux objet de la présente convention. La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » doit faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE VIII : MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention est révocable de plein droit soit pour tout motif d'intérêt général, soit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer, soit si l'une des clauses n'était pas respectée.

Par ailleurs, La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » ne pourra réclamer au Département aucune indemnité pour privation de jouissance des lieux, ni solution de remplacement en cas de reprise des locaux pour ses propres besoins.

La convention prend également fin si les équipements sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues dans la présente convention, ainsi qu'en cas de force majeure, pour tout motif tenant, notamment au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.

ARTICLE IX : LITIGES

Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

ARTICLE X : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des dispositions ci-dessus énumérées, les parties font élection de domicile :

1. Pour le Département en l'Hôtel du Département, 93006 Bobigny Cedex
2. Pour le collège Gustave Courbet, 101 Boulevard Henri Barbusse à Romainville
3. Pour La Communauté d'agglomération Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville

Fait à Romainville, le

Pour le collège Gustave Courbet
le Principal,

Olivier Catayée

Pour La Communauté d'agglomération
Est Ensemble
le président,

Gérard Cosme

Pour le Département
Pour le président du Conseil général
et par délégation,
le Vice président,

Mathieu Hanotin



Acte du conseil d'administration relatif à l'action éducatrice

Nom et adresse ou gachet de l'établissement

101, Bd. Henri Barbussu
93230 ROMAINVILLE
Tél. 01 56 96 10 40
Fax. 01 48 43 96 68

COLLÈGE G. COURBET

093-1381 W
101, Bd. Henri Barbussu
93230 ROMAINVILLE
Tél. 01 56 96 10 40
Fax. 01 48 43 96 68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SEANCE DU :
23/09/2014

Le conseil d'administration de l'établissement, sur convocation de son président, adressée le 18/09/2014, s'est réuni le 23/09/2014 à Romainville (indiquer s'il s'agit d'une seconde convocation en l'absence de quorum lors de la première réunion).

Étaient présents : cf. copie de la liste d'émargement jointe.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte par M. Olivier CATAYEE, président à 18h30.

DÉLIBÉRATION N° 048

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux du collège Courbet pour le Conservatoire de Romainville

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation – Articles L 421-1 à L 421-10, R 421-2 à R 421-6, R 421-20, R 421-21, R 421-41, R 421-44 (pour les lycées uniquement) et R 421-55,

Les conclusions de la commission permanente réunie le entendues,

Les conclusions du conseil des délégués pour la vie lycéenne réuni le entendues (pour les lycées uniquement),

Sur le rapport du chef d'établissement,

DÉLIBÈRE :

Article unique : Vote à l'unanimité de la convention de mise à disposition des locaux du collège Courbet pour le Conservatoire de Romainville

Le dispositif de la délibération peut être présenté sous la forme d'un « article unique », si l'exposé de la décision prise le permet.

Il peut comporter deux articles ou plus. Si la délibération comporte plusieurs dispositions tendant à la réalisation d'un même objet, il est souhaitable que chaque disposition fasse l'objet d'un article distinct.


La présente délibération est soumise au vote.

Nombre de membres	Suffrages exprimés	Abstentions et suffrages non exprimés
composant le C. A. : 28	pour l'adoption : 15	Abstentions : 0
présents en début de séance : 15	contre l'adoption : 0	blancs : 0
présents au moment du vote : 15		nuls : 0

La présente délibération est adoptée/rejetée. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration, affichée et transmise à l'autorité académique.

Date : 23 septembre 2014

Signature du président
du conseil d'administration


M. Olivier CATAYEE
Président

RECTORAT DE CRETEIL
OU INSPECTION ACADEMIQUE

Accusé réception le :



Compte-rendu du CA Extraordinaire du 23 septembre 2014

18h16 Le quorum est atteint. Début de la séance.

1. Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour
Pour 15 Contre : 0 Abstention : 0

2. Convention de mise à disposition des locaux du collège Courbet pour le Conservatoire de Romainville

Les travaux devraient durer un an soit jusqu'en septembre 2015.

Un personnel d'accueil est en cours de recrutement. Il sera rémunéré par Est Ensemble pour assurer l'accueil des élèves.

5 salles seront réservées aux cours particuliers du mercredi et l'atelier horticulture accueillera les cours de batterie.

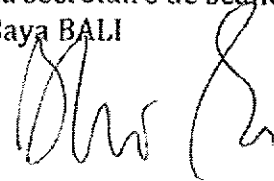
Vote à l'unanimité de la convention Pour 15 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 18H35.

Le président du Conseil d'Administration
Olivier CATAYEE



La secrétaire de séance
Baya BALI



Réunion du conseil d'administration du ...23/09/2014...

LISTE D'EMARGEMENT

Collèges de 600 élèves ou avec section d'éducation spécialisée

Nom des membres du CA	TITULAIRES			SUPPLEANTS	
	Présent*	Absent*	Signature	Nom	Signature
• Membres de droit					
- M. CATAYEE Olivier	X			- Pas de suppléant	
- Mme BALI Baya	X			- Pas de suppléant	
- Mme FONVIEILLE Valérie	X			- Pas de suppléant	
- Mme OUSACI Soraya	X			- Pas de suppléant	
- Mme HENRIET Delphine	X			- Pas de suppléant	
• Représentant de la collectivité de rattachement					
- Mme VALLS Corinne					
• Représentants de la commune siège de l'établissement					
- Mme CALSAT Marie-Jeanne					
- Mme PHOJO Marie-Michèle	X				
-					
• Personnalité(s) qualifiée(s)	X			- Pas de suppléant	
- M. RAULT Patrice	X			- Pas de suppléant	
-					
• Représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation					
- Mme BLOT Nathalie	X			- M. BLOUET Laurent	
- M. PETIT Thomas	X			- M. JABOT Ludovic	
- Mme HOLIN Aurélie	X			- Mme MONARD Gaëlle	
- Mme ROBEZ Céline	X			- M. FLAMMIER Jérôme	
- M. MAHR Julien	X			- Mme BROSELARD Noémie	
- M. BROUDIN Gauthier	X			- M. GAUTHIER Félix	
- M. KRAWCZYK Raphaël	X			- Mme BARNEAUD Cécile	
• Représentants élus des personnels administratifs, ouvriers, de service, sociaux et de santé					
- M. LECOMTE Dominique	X			- Mme HAMDI Amel	
• Représentants élus des parents d'élèves					
- Mme EL MAGHILI Fatima	X			Mme GRANDJACQUET Valérie	
- M. JEN Laurent				- Mme DAHACHE Fatima	
- Mme SANTOS Marie				- Mme ELDAMSHITY Marie-Ange	
- M. AVANZO Dominique				- M. SEGUIN Jean-Paul	
- Mme RAMANAKIRAHINA Amalia	X			- Mme DIALLO Sylvie	
- Mme MILLIERE Keltoum				- Mme BILLE Valérie	
- M. MARSON Jean-Pierre				- Mme RIFOSTA Marie-	
-					
• Représentants élus des élèves					
- M. PEREIRA Elvis				- M. DANIEL Lucas	
- M. ENGOULEVENT Lionel				- M. HOUDEYER Dylan	
- M. KONATE Ryan				- M. DENIZ Engin	

* signaler par une croix

Délibération n° du

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU COLLÈGE GUSTAVE COURBET DE ROMAINVILLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE.

La commission permanente du conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-IX-42 en date du 4 septembre 2012 lui donnant délégation,

Vu l'avis du Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2014 du collège Gustave Courbet à Romainville,

Sur le rapport du Président du Conseil général,

après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la convention tripartite d'utilisation des locaux entre le Département le collège Gustave Courbet à Romainville et la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » pour accueillir cinq classes de musique durant l'année scolaire 2014-2015 pendant les travaux effectués dans le conservatoire à rayonnement départemental de Romainville ;

- **DÉCIDE** que la mise à disposition de locaux du collège Gustave Courbet de Romainville est consentie à titre gratuit à la communauté d'agglomération « Est ensemble » ;

- CHARGE M. le Président du Conseil général de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention(s)

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.